



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **DU PAYS DE LA ZORN**

Siège : 12, avenue du Général de Gaulle - 67270 HOCHFELDEN
☎ 03.88.91.96.58 - 📠 03.88.91.92.65

COMPTE RENDU **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 mai 2012

A la salle des Fêtes d'Ingenheim

Sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Président

Membres en exercice : 57

Présents ou représentés : 55

Harter Georges, Hammann André, Schaeffer Eric, Vogler Odile, Litt Claude, Brandner René, Weiss Bernard, Klein Marcel (Ettendorf), Beck Georges, Huck Antoine, Gross Dominique, Boisseau Catherine, Ingwiller Bernard, Masse Benoît, Pfister Georges, Dettling Philippe, Kauffmann Jean-Luc, Criqui Jean-Marie, Jost Jean-Louis, Lentz Patrick, Vix Jean, Welsch Gérard, Jacob Francy, Klein Marcel (Issenhausen), Jung Pierre-Paul, Jouffroy Benoît, Maisonnasse Patrick, Lienhardt Marc, Holtzmann Yvette, Ball Christophe, Goehry Mireille, Flick Daniel, Durr Claude, Mathis Raymond, Muckensturm Roger, Krauth Pierre-Paul, Recht Emmanuel, Lehmann Marie-Paule, Sutter Liliane, Ulrich Xavier, Krebs Jeannot, Hepp Jean-Denis, Hatt René, Bernhardt Armand, Geiss Jean-François, Boisson Valérie, Freund Bernard, Decker Régine, Spitzer François, Hammann Jean-Georges,

Absents ou excusés : 02

Ruest Jean-Paul, Dudt Werner

Pouvoirs : 05

Krieger Christophe, Vollmar Laurence, Hurstel Alain, Weber Francis, Weiss Claude,

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Vix Jean, Maire d'Ingenheim

1^{er} Point à l'ordre du jour : Approbation du procès verbal de la séance du 29 mars 2011

Le procès verbal du 29 mars 2012 est approuvé à l'unanimité. Toutefois, Mme Holtzmann rappelle que pour le 16^{ème} point, qui concernait le partenariat avec l'école de musique du Pays de la Zorn, elle avait voté contre. Les modifications seront portées.

M. Weiss Bernard demande que la délibération relative à l'excédent reporté 2011, budget OM, soit vérifié.

2^{ème} Point à l'ordre du jour :

Maison du Pays de la Zorn – SDEA Etat descriptif des droits de propriété / cahier des servitudes et des charges.

Vu la délibération du 1^{er} février 2007 approuvant la phase d'étude de programmation « projet de création d'une maison de pays »,
Vu la délibération du 30 octobre 2008 approuvant le choix du maître d'œuvre,
Vu la délibération du 25 juin 2009 approuvant le dépôt de permis de construire,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2010 approuvant la convention de réservation de droits immobiliers avec le SDEA,
Vu la superficie des locaux propres du SDEA, bâtiment administratif 108,10m²; bâtiment technique 384,40m² et cours technique 1 414 m²
Vu l'acte notarié établi par maître Jacques GARNIER décrivant les droits de superficie de chaque propriétaire de la Maison du Pays de la Zorn ainsi que les servitudes et les charges associées.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

APPROUVE le document « d'état descriptif des droits de superficie, cahier des servitudes et des charges » de la Maison du Pays de la Zorn,
AUTORISE le président à signer l'acte notarié.

53 voix pour

2 abstentions (Krauth Pierre-Paul, Recht Emmanuel)

3^{ème} Point à l'ordre du jour : Maison du Pays de la Zorn – adoption des statuts de l'association syndicale

Vu la délibération du 1^{er} février 2007 approuvant la phase d'étude de programmation « projet de création d'une maison de pays »,
Vu la délibération du 30 octobre 2008 approuvant le choix du maître d'œuvre,
Vu la délibération du 25 juin 2009 approuvant le dépôt de permis de construire,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2010 approuvant la convention de réservation de droits immobiliers avec le SDEA,
Vu l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriété.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de l'association syndicale de la Maison du Pays de la Zorn
DESIGNE les 3 représentants de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

- Le Président, M. Bernard INGWILLER
- Le vice-président en charge des finances, M. Bernard Freund
- Le vice-président en charge des bâtiments, M. Georges Pfister

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à la mise en place de cette association.

53 voix pour

2 abstentions (Krauth Pierre-Paul, Recht Emmanuel)

4^{ème} Point à l'ordre du jour : Maison du Pays de la Zorn – signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Vu la délibération du 1^{er} février 2007 approuvant la phase d'étude de programmation « projet de création d'une maison de pays »,
Vu la délibération du 30 octobre 2008 approuvant le choix du maître d'œuvre,
Vu la délibération du 25 juin 2009 approuvant le dépôt de permis de construire,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du centre médicosocial de la Maison du Pays de la Zorn avec le Conseil Général du Bas-Rhin

PRECISE que le Conseil Général participe aux charges de fonctionnement du centre médicosocial

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

53 voix pour

2 abstentions (Krauth Pierre-Paul, Recht Emmanuel)

5^{ème} Point à l'ordre du jour : Maison du Pays de la Zorn – bail de location avec l'ABRAPA

Vu la délibération du 1^{er} février 2007 approuvant la phase d'étude de programmation « projet de création d'une maison de pays »,

Vu la délibération du 30 octobre 2008 approuvant le choix du maître d'œuvre,

Vu la délibération du 25 juin 2009 approuvant le dépôt de permis de construire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

AUTORISE la location de locaux administratifs de la Maison du Pays de la Zorn d'une superficie de 71,5m² à l'ABRAPA

FIXE le montant annuel du loyer à 100 €/m²

PRECISE que la participation aux charges de fonctionnement comprend les locaux partagés et seront calculés sur une superficie de 108,90m²

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et comptable permettant la mise en location des locaux.

53 voix pour

2 abstentions (Krauth Pierre-Paul, Recht Emmanuel)

6^{ème} Point à l'ordre du jour : Ordures Ménagères – admissions en non valeur

M. Freund, rapporteur.

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal pour lesquels il n'a pas pu être procédé au recouvrement,

Vu la demande d'admission en non valeur d'un montant total de 5 375 €- ces titres concernent la redevance des ordures ménagères,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur les créances irrécouvrables présentée par le Trésorier Principal d'un montant de 5 375 €- redevances des ordures ménagères.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 budget annexe ordures ménagères.

Vote à l'unanimité

7^{ème} Point à l'ordre du jour : SAGEECE – étude de l'aménagement du barrage Voelckel sur la Zorn

Vu le projet d'aménagement au niveau du barrage Voelckel sur le Zorn à Hochfelden

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans le cadre du SAGEECE,

Vu la proposition de la société ANTELIA pour réaliser l'étude d'aménagement,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre du bureau d'études ARTELIA pour l'aménagement du barrage Voelckel sur la Zorn à Hochfelden pour un montant de 14 300 €HT

AUTORISE le Président à signer l'offre du bureau d'études ARTELIA

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin

Vote à l'unanimité

8^{ème} Point à l'ordre du jour : Gestion du personnel – conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour l'un des motifs suivants :

- ✘ restructuration de service
- ✘ départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- ✘ départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du CTP, la mise en place de cette indemnité.

Bénéficiaires :

- ✔ Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.
- ✔ Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :
- ✔ Les agents de droit privé,
- ✔ Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- ✔ Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- ✔ Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- ✔ Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

- ✔ La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard 1 mois avant la date prévue de démission.
- ✔ Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.
- ✔ La Communauté de Communes informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.
- ✔ L'agent présente alors sa démission à la Communauté de Communes.

Calcul du montant de l'indemnité :

- ↘ Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle* perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.
- ↘ Le Président détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Versement de l'indemnité :

- ↘ Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.
- ↘ Un arrêté individuel sera pris par le Président pour chaque agent concerné.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré,
ADOpte la proposition du Président

Vote à l'unanimité

9^{ème} Point à l'ordre du jour : Site ECKENTHAL – servitude de passage pour raccordement au réseau eau potable

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
ACCEPTe le principe de l'institution d'une servitude sur la propriété de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn section 25 parcelle n°302 pour le raccordement en eau des terrains section n°25 parcelles 301-320-318
AUTORISE le président à signer les documents à intervenir.

51 voix pour
4 oppositions (Durr Claude, Jost Jean-Louis, Jung Pierre-Paul, Jouffroy Benoit)

10^{ème} Point à l'ordre du jour : TOURISME – restauration de calvaire.

Le Conseil de Communauté,
Vu la compétence tourisme de la CCPZ et dans ce cadre la restauration des calvaires,
Vu la demande de la commune de Wingersheim pour effectuer des travaux de restauration du calvaire situé rue du faubourg de la Robertsau,
Vu la consultation de sculpteurs et l'offre économiquement la plus intéressante de l'entreprise Briwa et fils Pierres de Taille d'un montant de 10 100,00 €HT.
 Et après en avoir délibéré,
APPROUVE les travaux de restauration du Calvaire de Wingersheim - rue du faubourg de la Robertsau, pour un montant 10 100,00 €HT,
AUTORISE le Président à signer tout document administratif et comptable,
SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

Vote à l'unanimité

11^{ème} Point à l'ordre du jour : Subvention associations – UNSS
 M. Schaeffer, rapporteur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'association sportive du collège de Hochfelden pour la participation aux championnats UNSS de l'année 2012

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision

12^{ème} Point à l'ordre du jour Subvention associations – guide des aides

M. Schaeffer, rapporteur.

Vu le guide des interventions pour le soutien à l'animation de la vie associative,

Vu la demande des associations au titre de

➤ fiche N°1 « école de formation des jeunes »

➤ fiche N°2 « poste des formateurs »

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément aux dispositions prévues dans le guide de soutien à la vie associative pour un montant total de **10 334,72 €**
réparties comme suit:

Nom de l'association	fiche	Critère	Montant alloué
FC ZORNTHAL	1	127jeunes	1 270,00 €
Ecole de musique du Pays de la Zorn	2		4 536,63 €
	½ poste directeur		3 778,09 €
FC Wingersheim	1	75jeunes	750,00 €

Vote à l'unanimité

13^{ème} Point à l'ordre du jour/ Groupe scolaire intercommunal Wickersheim – avenant n°1 lot n°6

M. Hammann, rapporteur.

Vu la délibération du 19/12/2007 approuvant la construction d'un groupe scolaire intercommunal à Wickersheim et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération du 29/01/2009 approuvant le programme de construction et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 25/06/2009 approuvant le choix du maître d'œuvre

Vu la délibération du 01/07/2010 approuvant les marchés de maîtrise d'œuvre

Vu le marché du lot n°6 « faux plafond démontables » attribué à l'entreprise STAM ACOUSTIQUE pour un montant de 49 883,30 €HT

Vu la proposition en plus value d'un montant de 5 890,50 €HT correspondant à la pose de dalle de faux plafond extérieure pour le préau

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 24/05/2012

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 présenté d'un montant de 5 890,50 €HT, fixant le montant du marché du lot n°6, entreprise STAM ACOUSTIQUE, à 55 773,80 €HT

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1

Vote à l'unanimité

14^{ème} Point à l'ordre du jour Divers

Clôture de la séance : 21h45

Bernard INGWILLER
Président